



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALLOCATION ENERGIE

Table des matières

| | |
|---|--------|
| Préambule | page 2 |
| Public concerné | page 2 |
| Conditions de ressources | page 2 |
| Conditions de recevabilité des demandes | page 3 |
| Versement de l'allocation énergie | page 4 |
| Inscription et instruction des demandes | page 4 |
| Attestation – Récépissé | page 5 |



Préambule

Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS a décidé de maintenir le versement de l'allocation énergie d'un montant de 70€ et d'en réviser son règlement.

Le présent règlement de fonctionnement vise à établir les modalités générales d'intervention du CCAS concernant l'attribution de cette allocation énergie.

Article 1er : Public concerné

Les foyers Coignièriens suivants, sous conditions de ressources, peuvent prétendre à l'allocation énergie :

- Les familles nombreuses (au moins trois enfants à charge),
- Les familles monoparentales,
- Les personnes âgées de 65 ans et plus,
- Les personnes âgées de 62 ans retraitées au titre de l'inaptitude au travail,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les bénéficiaires du RSA.

Article 2 : Conditions de ressources

Les conditions d'attribution sont également déterminées en fonction des ressources du foyer. Il est pris en compte le revenu fiscal de référence (RFR) du dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) en appliquant les tranches de ressources suivantes :

| Nombre de personne au foyer | UC | RFR |
|-----------------------------|-----|--------------------|
| 1 | 1 | Inférieur à 14001€ |
| 2 | 1.5 | Inférieur à 21001€ |
| 3 | 1.8 | Inférieur à 25201€ |
| 4 | 2.1 | Inférieur à 29401€ |
| 5 | 2.4 | Inférieur à 33601€ |

1 personne correspond à 1 Unité de Consommation (UC), la 2e personne correspond à 0,5 UC, et chaque personne supplémentaire correspond à 0,3 UC.

Pour chaque personne supplémentaire il conviendra d'ajouter 4201€ au RFR.

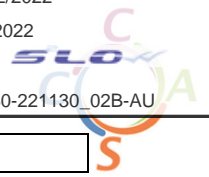


Article 3 : Conditions de recevabilité des demandes

Le foyer devra remplir les conditions décrites dans les articles 1 et 2 et fournir les justificatifs suivants :

- L'Attestation – Récépissé dûment complété et signé,
- Une Pièce d'identité en cours de validité,
- Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR),
- Un Relevé d'identité bancaire ou postal au nom du membre du foyer effectuant la demande d'allocation énergie,
- Une Facture d'énergie (gaz ou électricité) ou attestation du fournisseur d'énergie de moins de 3 mois **ou** pour les personnes résidents au sein d'une résidence (autonomie ou ADEF), une quittance de loyer de moins de 3 mois.
- Document(s) complémentaire(s) en fonction de votre situation (voir tableau ci-dessous) :

| Public concerné | Document(s) à fournir |
|--|--|
| Familles nombreuses | <ul style="list-style-type: none"> • Le livret de famille |
| Familles monoparentales | <ul style="list-style-type: none"> • La dernière notification CAF ou MSA |
| Personnes âgées de 65 ans et plus | <ul style="list-style-type: none"> • Notification de retraite (pour les nouveaux retraités) |
| Personnes âgées de 62 ans retraitées au titre de l'inaptitude au travail | <ul style="list-style-type: none"> • Notification de retraite (pour les nouveaux retraités) |
| Personnes en situation de handicap | <ul style="list-style-type: none"> • La notification MDPH indiquant l'attribution de l'AAH ou • La Carte mobilité inclusion avec la mention « invalidité à 80% » ou • La dernière notification CAF ou MSA indiquant le montant de l'AAH |
| Demandeurs d'emploi | <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de paiement du Pôle Emploi des 3 derniers mois |
| Bénéficiaire du RSA | <ul style="list-style-type: none"> • Dernière notification CAF ou MSA |



Article 4 : Versement de l'allocation énergie

Le montant unique de 70€ sera directement versé sur le compte bancaire ou postal du foyer environ 1 mois – 1 mois ½ après la clôture de réception des dossiers auprès du CCAS.

Article 5 : Inscription et instruction des demandes

Les demandes seront instruites par les agents du CCAS de Coignières en s'appuyant sur les justificatifs demandés à l'article n°3 du présent règlement. Le CCAS n'étudiera aucun dossier incomplet. Une publicité adaptée sera réalisée via les canaux de diffusion de la Ville afin d'informer les Coignièriens des dates d'inscription.



Attestation - Récépissé Allocation énergie

Je soussigné(e) Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le

Habitant.....78310 COIGNIERES

Téléphone :

Courriel :

atteste et certifie :

- Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'allocation énergie adopté par délibération n° 221130-02 le 30/11/2022 par le CA du CCAS.
- Avoir fourni l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de mon dossier.
- Accepte que le CCAS de Coignières collecte et utilise mes données personnelles renseignées dans ce document dans le cadre de l'instruction de mon dossier.

Fait à Coignières, le.....

Signature du demandeur

Le CCAS de Coignières collecte vos données afin d'instruire votre demande d'allocation énergie. Pour exercer une demande de droit ou en savoir plus sur la gestion de vos données, consultez notre politique de traitement des données disponible sur le site internet de la ville : <https://www.coignieres.fr/mon-quotidien/solidarite-ccas/centre-communal-daction-sociale-ccas/>